



## 16 ans et lui 24, je risque quelque chose pour exhibitionisme ?

Par heuuuu, le 20/09/2010 à 20:58

Bonjour,voila ... Il y a pas quelques jours, j'ai été surprise avec mon copain de 24 ans, en train de faire l'amour par les autorités... Les policiers on dit qu'ils n'allaient pas faire de rapport, mais ils ont quand meme prit nos nom ... est ce que moi, en temps que mineur, je risque quelque chose ? Est ce qu'ils peuvent contacter mes parents ?

merci de repondre a mes question ^^ je stress un peu

Par Domil, le 20/09/2010 à 21:14

Oui, ils peuvent contacter vos parents.  
Légalement, vous ne risquez rien, sauf si vous aviez une activité sexuelle en public (délict d'exhibition sexuelle)

Par heuuuu, le 20/09/2010 à 21:16

ba disons que ils nous ont pas vu le faire, mais ils nous ont vu "dévėti" ...

Par Domil, le 20/09/2010 à 23:34

Certes, mais est-ce qu'il y a exhibition sexuelle ? Vous étiez dans un lieu public, susceptible d'être vus par n'importe qui ?

Par heuuuu, le 21/09/2010 à 21:21

nous étions dans un zone industriel assez bien cacher, maintenant, je sais pas comment les autorités vois ça, si c'est de l'exhibitionisme sexuelle ou non...

Par **Domil**, le **21/09/2010** à **21:36**

des cas célèbres

- un couple copule dans une voiture, les vitres sont complètement recouvertes de buées. Pour voir le couple en pleine activité sexuelle, il fallait coller son visage à la vitre
- la vieille pie d'à côté monte sur un tabouret dans son grenier, pour par le vasistas, voir ses voisins dans leur jardin en pleine activité.

La loi a changé et dit :

**Article 222-32 du code pénal**

*L'exhibition sexuelle [fluo]imposée à la vue d'autrui[/fluo] dans [fluo]un lieu accessible aux regards du public[/fluo] est punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende*

Donc si n'importe qui en passant, sans rien faire de particulier, pouvait vous voir, c'est une exhibition sexuelle.

Reste à voir si la police va donner suite ou pas, s'ils vont transmettre au procureur ou pas, si le procureur va donner suite ou non.

Par **heuuuu**, le **05/10/2010** à **21:54**

est ce que qu'il risque quelque chose si mes parents voit que je sort avec un adulte ?

Par **Domil**, le **05/10/2010** à **22:24**

S'il n'est pas en position d'autorité vis à vis de vous  
S'il ne porte pas atteinte à l'autorité parentale,  
il ne risque rien.

Par contre, vos parents sont en droit de vous interdire de le voir.

Par **heuuuu**, le **06/10/2010** à **19:06**

d'accord, mais c quoi : "s'il ne porte pas atteinte a l'autorité de vos parents ?" s'il vous plait ?

Par **Domil**, le **06/10/2010** à **20:48**

Je n'ai pas mis "autorité des parents" mais à l'autorité parentale.  
ça veut dire que vous ne pouvez pas partir en vacances avec lui (même pour un WE), que

vous ne devez pas découcher

**Article 227-7 du code pénal**

*Le fait, par tout ascendant, de **soustraire** un enfant mineur des mains de ceux qui exercent l'autorité parentale ou auxquels il a été confié ou chez qui il a sa résidence habituelle, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.*

Par **heuuuu**, le **06/10/2010** à **20:50**

oui dsl, je me suis rendu compte apres... Merci c'est gentil d'avoir repondu ^^

Par **plebriquir**, le **06/10/2010** à **20:53**

Bonsoir,  
N'ayez pas peur, votre petit-ami n'est pas un ascendant...  
Bien cordialement